



## Ordonnance de télécom CRTC 2011-778

Version PDF

Ottawa, le 15 décembre 2011

Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>
Quadro Communications Co-operative Inc.	26	27 octobre 2011

Secrétaire général